

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
Date de validation par la préfecture : **01 MARS 2022**  
Date d'affichage :  
**28 FEV. 2022**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
jeudi 24 février 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 24 février 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	9	1

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 22/02/25**

**VILLE D'HYERES-LES-  
PALMIERS - BILAN DE  
LA CONCERTATION  
RELATIVE A LA  
DÉCLARATION DE PROJET  
N°1 VALANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTISTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Joséphine MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

**REPRESENTES :**

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Gilles VINCENT, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Chantal PORTUESE représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Jean-Louis MASSON, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

**ABSENTS :**

M. Amaud LATIL

## Séance Publique du 24 février 2022

**N° D'ORDRE : 22/02/25**

**OBJET: VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - BILAN  
DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA  
DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6,

**VU** le Code de l'Environnement,



**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers opposable,

**VU** la délibération n°21/02/42 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 engageant la procédure de déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Hyères-les-Palmiers,

**VU** la délibération n°21/11/357 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, annulant et remplaçant la délibération n°21/09/314 du 30 septembre 2021,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 17 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que la concertation a été ouverte du 25 novembre au 10 décembre 2021 inclus, permettant à l'ensemble de la population de prendre connaissance du dossier de déclaration de projet n°1 et d'exprimer ses observations et remarques,

**CONSIDERANT** que l'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public en mairie d'Hyères ainsi que sur le site internet de la Métropole TPM et de la ville d'Hyères,

**CONSIDERANT** qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre de concertation, ni qu'aucune remarque n'a été reçue par courrier ou par courriel,

CO  
COTE  
2021  
1034

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître la nécessité de faire évoluer le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Hyères,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** le Président de la Métropole TPM à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

MÉTROPOLITAIN  
DE TUNISIE  
N° 1

## ARTICLE 4

**DE DIRE** que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Hyères-les-Palmiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 24 février 2022



Hubert FALCO  
Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR : 75  
CONTRE : 1  
M. Jean-David MARION  
ABSTENTION : 4  
M. Frédéric BOCCALETTI, Madame Basma BOUCHKARA,  
M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL

09 JAN  
2022  
1034

**Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Hyères-les-Palmiers pour l'aménagement de la Zone d'Activité Economique Arromanches**  
**Restructuration de l'activité Euro-Voiles**

-  
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE  
Menée du 25 novembre au 10 décembre 2021

**1. Rappel du cadre juridique de la concertation**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la procédure de déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Hyères-les-Palmiers est soumise à concertation obligatoire :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

**c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

En effet, la déclaration de projet N°1 est soumise à évaluation environnementale conformément à l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme, car elle a des effets identiques à une révision de PLU (réduction d'une zone Naturelle).

Il est à noter que la concertation se différencie de l'enquête publique. Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

## **2. Contexte**

La société Euro-Voiles est implantée à Hyères depuis 1966. C'est actuellement un des leaders en Europe dans le domaine du nautisme et de la plaisance. Implantée dans le secteur, Arromanches, son bâtiment principal ne permet plus à cette société d'exploiter dans des conditions normales.

Afin de pouvoir continuer et d'accroître son activité, la société Euro-Voiles doit construire un nouveau local en conformité avec le risque de submersion marine de la zone ainsi qu'avec la servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) qui a réduit récemment la capacité de reconstruction du bâti existant. Pour cela une modification de zonage s'avère nécessaire. Le projet de restructuration de la société Euro-Voiles nécessite la réduction d'une zone Naturelle située derrière une station service, dont la règle ne permet pas la réalisation du projet. La réduction de cette zone Naturelle sera compensée par l'augmentation de cette même zone et dans les mêmes proportions.

Considérant que ce projet est de nature à apporter une valeur ajoutée à son territoire, la Métropole TPM envisage de mener à bien la procédure de déclaration de projet n°1 permettant de mettre en compatibilité le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Hyères-les-Palmiers, avec un projet privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général, nécessaire à sa réalisation.

C'est dans ce contexte que la concertation obligatoire de la déclaration de projet N°1 a été organisée du 25 novembre au 10 décembre 2021.

## **3. Organisation de la concertation**

Par délibération n° 21/11/357 du Conseil Métropolitain, en date du 10 novembre 2021, les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ont été définies.

La concertation a été définie pour une durée de 15 jours minimum à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n° 21/11/357. La concertation a donc débuté le 25 novembre après l'affichage de la délibération au siège de la Métropole TPM et en mairie d'Hyères, la publication par voie de presse dans un journal du département (Var Matin), la publication au recueil des actes administratifs et la publication sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Un avis de concertation format A3 a été affiché au siège de la Métropole TPM et en Mairie d'Hyères pendant toute la durée de la concertation.

Le dossier de concertation comportait :

- La délibération de prescription de la déclaration de projet N°1 ;
- La délibération définissant les modalités de la concertation ;
- Le dossier de déclaration de projet comprenant la justification de l'intérêt général, l'évaluation environnementale et la mise en compatibilité du PLU d'Hyères ;

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que l'avis reçu par courrier de la chambre d'agriculture du Var.

Toutes les informations ont été consultables pendant la durée de la concertation aux jours et horaires d'ouverture habituels du service aménagement de la mairie d'Hyères (1er étage de l'hôtel de ville), sur rendez-vous. Les documents ont également été téléchargeables depuis le site internet de la ville d'Hyères.

Les habitants comme l'ensemble des acteurs du territoire et personnes intéressées par le projet, ont eu la possibilité de s'exprimer et consigner leurs observations et propositions sur le registre papier à feuillets non mobiles, mis à disposition à la mairie d'Hyères. Une adresse e-mails a été également mise à disposition ainsi que l'adresse postale du siège de la Métropole TPM pour les personnes ne pouvant se déplacer.

La concertation a pris fin le 10 décembre 2021.

#### **4. Bilan de la concertation**

L'objet de la concertation n'a pas suscité d'intérêt de la part de la population. Cela peut se traduire aussi bien par un consensus tacite que par une indifférence de la population locale pour ce projet.

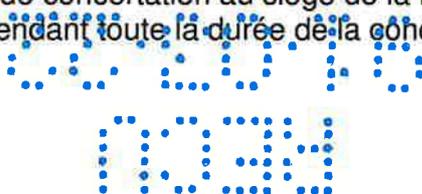
Registres de concertation : aucune observation.

Courriers : Aucun courrier n'a été réceptionné à l'adresse du siège de la Métropole TPM.

E-mails : Aucun e-mail n'a été réceptionné à l'adresse dédiée [plu.mtpm@metropoletpm.fr](mailto:plu.mtpm@metropoletpm.fr).

#### **5. Pièces annexes**

- Certificats d'affichage de la délibération n° 21/11/357 du 10/11/2021
- Parution de presse : Var matin du 17/11/2021
- Publication sur le site internet de la ville d'Hyères : 25/11/2021
- Affichage de l'avis de concertation au siège de la Métropole TPM et à l'Hôtel de ville d'Hyères pendant toute la durée de la concertation.



**Certificats d'affichage de la délibération n° 21/11/357 du 10/11/2021**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération 21/11/357 en date du 10 novembre 2021 concernant la procédure de déclaration de projet n° 1, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, annulant et remplaçant la délibération 21/09/314 du 30 septembre 2021 du PLU de la commune d'Hyères-les-Palmiers a été affichée le 16 novembre 2021 et ce pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 29 novembre 2021

Par déléation  
pour le Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Christine MORICE



Direction Générale des Services

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

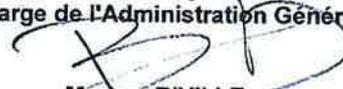
Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale à la date du 23 novembre 2021, et ce pendant un mois, la délibération du conseil métropolitain n° 21/11/357 concernant la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers portant sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/09/314 en date 30 septembre 2021.

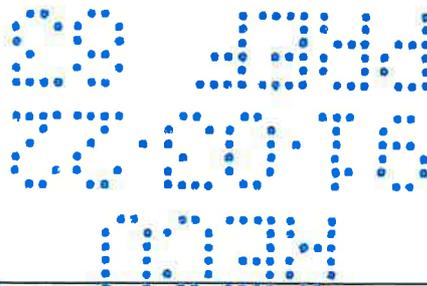
Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le 23 NOV 2021

La Directrice Générale Adjointe des Services,  
en charge de l'Administration Générale



Myriam BIVILLE



# Annonces

www immo.nicematin.com - www auto.nicematin.com - www emploi.nicematin.com

var-matin  
Mercredi 17 novembre 2021

AVEC

## nice-matin var-matin

DEVENEZ



VERY INFORMED PARTENAIRE

### DES OFFRES D'ABONNEMENTS SUR-MESURE POUR LES PROFESSIONNELS



Votre journal en multi-accès  
et multi-éditions...

Renseignements au 04 93 18 28 85  
ou [contact@tdb.nicematin.fr](mailto:contact@tdb.nicematin.fr)

**KENO** Résultats des tirages du mardi 16 novembre 2021

**Tirage du midi**

4 7 14 15 17 19 22 26 35 36  
42 43 45 47 50 52 56 58 62 66

**Multi-couronnes** x 2

0 643 794

**Tirage du soir**

5 10 13 14 16 23 24 28 38 41  
43 45 47 49 50 51 61 62 64 69

**Multi-couronnes** x 5

9 462 424

fdj.fr

**EURO MILLIONS** Résultats du tirage du mardi 16 novembre 2021

9 19 21 32 36

**HY MILLION** 1 gagnant en France\*\* à 1 000 000 €

**ZW 964 8565**

fdj.fr

**var-matin** UN JOURNAL OFFICIEL NABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

**SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE**

**VIE DES SOCIÉTÉS** [www.clic-legales.com](http://www.clic-legales.com)

**MARCHÉS PUBLICS** [www.varmatinmarchespublics.com](http://www.varmatinmarchespublics.com)

**AVIS ADMINISTRATIFS** Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS **Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)**

## Lécales

### AVIS ADMINISTRATIFS



METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HYERES-LES-PALMIERS

#### AVIS

Par délibération n°2111/2021 en date du 19 novembre 2021, le Conseil Métropolitain a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation concernant la procédure de déclaration de projet n°1 à valeur mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers, portant sur l'aménagement et le zonage d'activité économique « Aromandis ».

Les objectifs de la déclaration de projet n°1 sont de pérenniser l'activité d'une ferme, dynamique et de composer avec les risques naturels et les services d'urbanisme nouvelles.

La concertation démontrera à partir de la comparaison de toutes les données de la commune n°11037, soit dès la publication du présent avis de presse et pour une durée de 15 jours. Un formulaire est à télécharger sur le site internet de la Métropole Méditerranée ou en mairie principale d'Hyères. Les informations concernant la procédure seront consultables sur le site internet de la ville d'Hyères [www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr) et de la Métropole TPM [www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr).

Une liste de facilités non limitative des observations aux personnes physiques et/ou morales est mise à disposition du public en mairie d'Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture de service aménagement l'étage de l'Hôtel de ville. Coordonnées du contact sanitaire, au prior de rendez-vous téléphonique et en ligne par téléphone au 04 94 00 75 33 ou par un formulaire en ligne à retrouver sur le site internet de la ville d'Hyères-les-Palmiers [www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr).

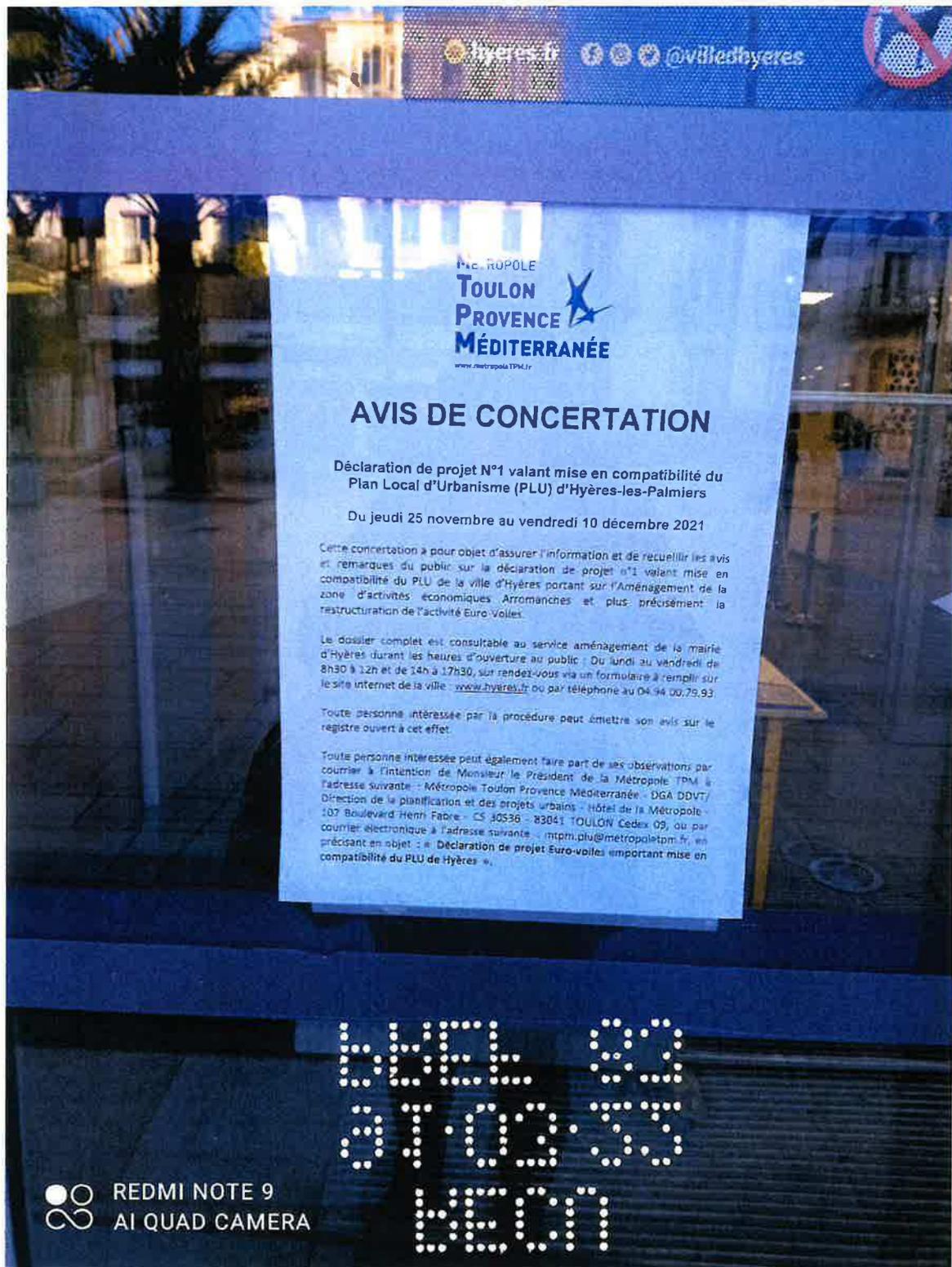
Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à la Métropole Toulon Provence Méditerranée « Affaires » suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée - Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Marek Fatou - CS 30338 - 83041 TOULON Cedex 03, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [atp@tpm.fr](mailto:atp@tpm.fr).

Les observations sont attachées à l'avis de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Hyères pendant un mois. Elles sont publiées sur le site internet de la ville d'Hyères [www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr) et au Recueil des Actes Administratifs. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, annexe l'Hôtel de ville, 145, rue Emile Olivier, service Participation. Sauf avis contraire à TOULON et en mairie d'Hyères, 1009 de ville - 12 avenue Joseph Clots - 83402 HYERES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée  
Hubert FALCO



**Affichage de l'avis de concertation au siège de la Métropole TPM et à l'Hôtel de ville d'Hyères pendant toute la durée de la concertation**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération n°22/02/25 en date du 24 février 2022 concernant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Hyères a été affichée le 28 février 2022 et ce pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 02 avril 2022

**Par déléation pour le Président de la  
Métropole Toulon Provence Méditerranée**

**Le Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Christine MORICE**





**Direction Générale des Services**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale à la date du 03 Mars 2022, et ce pendant un mois, la délibération du Conseil Métropolitain n° 22/02/25 concernant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le 04 AVR 2022

**La Directrice Générale Adjointe des Services,  
en charge de l'Administration Générale**



**Myriam BIVILLE**